

Groupe de travail « postes administratifs en CIO » du 9 Mars 2012

Etaient présents :

- M. JAUNIN - Secrétaire Général de l'Académie
- Mme CATHERINE - Directrice des Ressources Humaines
- Mme POIRIER - Chef de la DPAP
- Mme NATIVELLE - DPAP
- Mme LAY - Chef de la DE
- Mme LABEYRIE - DE2
- Mme COZIC - DE2
- Mme RAISIE - DE2
- M. LOCHU - Adjoint SAIO
- M. DELILLE - SGEN CFDT
- Mme TRUFFOT - SNASUB FSU
- Mme LEYLAVERGNE - SNES- FSU
- Mme BRUNET - UNSA

Etaient excusés :

- M. SALVI - Chef du SAIO
- Le représentant de SUD EDUCATION

M. Le Secrétaire Général rappelle que le Recteur a fait le choix de faire porter les suppressions d'emplois administratifs sur le BOP 141 « Enseignement scolaire du second degré » et plus précisément sur les entités hors EPLE qui n'avaient pas fait l'objet de mesures depuis plusieurs années.

La cible des emplois implantés en CIO a été affichée lors du dernier groupe de travail. Chaque CIO sera doté d'une ou deux emplois en fonction de sa taille.

Mme BRUNET (UNSA) demande une plus grande lisibilité dans la composition des groupes de travail et plus particulièrement sur la représentativité de chaque organisation syndicale.

Elle souhaiterait que chaque organisation puisse à minima être représentée par 2 personnes.

M. Le Secrétaire Général rappelle la réforme récente des comités techniques, et l'adoption lors d'un récent comité académique d'un règlement intérieur qui précise en son article 22 que « seuls les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au Comité technique peuvent participer au groupe de travail convoqués par l'administration ».

Le choix a été fait de respecter la représentativité de chaque organisation au comité technique académique pour composer ce groupe de travail.

Cette question pourra être abordée lors du comité technique académique du 26 Mars prochain.

M. DELILLE (SGEN CFDT) intervient sur la future mise en place du service public de l'Orientatoin dont on ne mesure pas encore l'impact sur les CIO.

M. le Secrétaire Général précise que les contraintes budgétaires pèsent sur l'ensemble des structures et que la mise en œuvre du service public de l'orientation n'est pas encore finalisée. Elle ne remet pas en cause l'effort envisagé sur les CIO.

Mme LEYLAVERGNE (SNES FSU) adhère au principe d'une représentativité de 2 personnes par organisation syndicales.

Elle souligne la nécessaire présence d'un personnel administratif dans les CIO notamment en cas d'absence du directeur.

M. JAUNIN précise que les activités des personnels administratifs en CIO ont été évoquées lors des précédentes réunions et qu'il peut être envisagé une optimisation de la mise à jour de la documentation par exemple.

Il rappelle qu'un retrait de 8 emplois administratifs sera géré à la rentrée 2012 dans l'académie.

Dans la poursuite du redéploiement engagé à la rentrée 2011, les 3 derniers postes d'agent technique de laboratoire de collège seront supprimés à la rentrée 2012.

L'impact à la prochaine rentrée en CIO sera de 5 emplois.

Mme LAY chef de la Division des établissements présente le document « carte cible ». La dotation cible de chaque CIO (1 ou 2 emplois) a été calculée par rapport au pourcentage d'élèves par CIO rapporté au total académique.

Le pourcentage moyen de 6.66% sert de clé de répartition. Au-delà de ce pourcentage, la dotation sera de 2 emplois, en deçà d'un emploi.

Mme BRUNET attire l'attention sur l'impact sur les ressources humaines.

M. JAUNIN précise que le groupe de travail va permettre de se nourrir d'indications relatives aux ressources humaines.

Il s'agit d'être attentif aux réaffectations possibles en cas de mesures de carte.

Mme LAY communique la liste des postes vacants pour lesquels une mesure de suppression est envisagée :

- CIO Vire : 1 SAENES
- CIO Cherbourg : 1 SAENES
- CIO Flers : 1 ADJENES

Il est également proposé de transformer le poste vacant de SAENES en ADJENES sur l'antenne de Mortagne du CIO de l'Aigle. Ce poste sera maintenu.

Deux mesures de carte sont envisagées avec réaffectation possible dans la même commune.

- CIO de Lisieux avec réaffectation possible au lycée Cornu.
- CIO d'Alençon avec réaffectation possible à la direction académique d'Alençon et notamment compte tenu des besoins liés à la mise en place de plateforme académique des frais de déplacement.
- Mme La Directrice des ressources humaines et Mme La chef de la Division de l'encadrement des personnels administratifs et des prestations proposent de rencontrer la personne qui serait touchée par mesure de carte.

A la question posée par Mme TRUFFOT, du maintien des autres postes susceptibles d'être supprimés, M. JAUNIN ne peut apporter de réponse actuellement.

Mme BRUNET demande qu'une situation des emplois par catégorie soit communiquée ainsi qu'une analyse qualitative des postes.

M. JAUNIN adhère à cette proposition d'analyse des natures d'emplois par structure. Les critères relatifs aux élèves ayant un poids important dans le barème de répartition des postes administratifs en EPLE, l'évolution démographique constatée dans l'Académie a un impact fort sur les dotations.

Mme TRUFFOT souhaiterait également connaître la cartographie de support par catégorie au niveau des services.

En réponse à une question de M. DELILLE, M. JAUNIN précise que des possibilités de réaffectation des 3 agents techniques de laboratoire existent et qu'ils pourront comme lors de la rentrée précédente bénéficier d'un accompagnement et d'un complément de formation.

M. LOCHU adjoint au Chef du SAIO, attire l'attention sur la situation du CIO d'Alençon dont la directrice assure également la direction du CIO d'Argentan. La présence d'un seul personnel administratif pourrait s'avérer insuffisant compte tenu des déplacements importants générés par cette double direction.

M. JAUNIN précise que les propositions de mesures de cartes faites pour la rentrée 2012 tenaient compte des opportunités des réaffectations dans la même commune.

Il précise que la situation des ressources humaines sera examinée et éventuellement si le CIO d'Alençon ne devrait pas être impacté, une étude sera menée sur les autres sites et notamment Avranches. Il indique enfin, que les postes rendus au Ministère sont des postes de catégorie C.